

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF184

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 3 OCTIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 *octies* C qui vise à étendre le champ d'application du crédit d'impôt de l'article 244 *quater* X du CGI à l'ensemble des logements achevés depuis plus de 20 ans en supprimant la condition de localisation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'extension du dispositif de défiscalisation à l'ensemble des territoires ultra-marins, outre son coût budgétaire important, entraînerait une dilution de l'effort des entreprises privées en direction des quartiers où la rénovation de logements est la plus urgente.

À cette aune, la suppression de cet article est proposée.